

JOURNAL OFFICIEL

La présente édition
ne contient pas
les publications
contenant des données
personnelles protégées.
Dès lors, seule
la version officielle
sur papier fait foi.

JAA 2800 Delémont – 40^e année – N° 31 – Mercredi 29 août 2018

Le « Journal officiel de la République et Canton du Jura » paraît chaque semaine, le mercredi. Terme de la remise des publications: le lundi à 12 heures. Ce délai peut être modifié si la date de parution est jour férié. Abonnement: 70 francs par an. Vente au numéro: Fr. 1.80. Editeur: Pressor SA, Centre d'impression et d'arts graphiques, Delémont, tél. 032 421 19 19, fax 032 421 19 00. Compte de chèques postaux 12-874158-4.

Tarif des insertions: Fr. 1.55 le mm, sur deux colonnes à la page (une colonne: 85 mm de large). Une publication ne peut être retirée que par une personne compétente; si la composition est terminée, elle est facturée. Les ordres de retrait ne peuvent être donnés que jusqu'au mardi, à 8 h 30. **Adresse postale pour l'envoi des publications:** « Journal officiel de la République et Canton du Jura », case postale 553, 2800 Delémont 1. **Courriel:** journalofficiel@pressor.ch

Publications des autorités cantonales

Chancellerie d'Etat

Entrée en vigueur

Par arrêté, le Gouvernement a fixé l'entrée en vigueur au **1^{er} septembre 2018**

- de la modification du 23 mai 2018 de la loi d'introduction du Code de procédure pénale suisse (LiCPP).

Delémont, le 14 août 2018

Certifié conforme.

La chancelière d'Etat: Gladys Winkler Docourt

Délégué aux affaires communales

Elections communales par les urnes de la commune fusionnée de Courrendlin du 21 octobre 2018

Conformément à la teneur de l'article 11, alinéas 1 et 2 de l'ordonnance concernant les élections communales du 4 septembre 1984, RSJU 161.19, le Délégué aux affaires communales est chargé de la publication de celles-ci dans le Journal officiel. Dès lors, le présent avis tient lieu de publication officielle pour les communes de Courrendlin, Rebeuvelier et Vellerat.

Les termes désignant des personnes s'appliquent indifféremment aux femmes et aux hommes.

Jour du scrutin

- Dimanche 21 octobre 2018

Ouverture du bureau de vote

Les locaux de vote doivent être ouverts le dimanche de 10 à 12 heures.

- Le Conseil communal peut en outre fixer l'ouverture dès le vendredi, en conformité avec son règlement sur les élections communales.

Le scrutin est clos le dimanche à 12 heures.

Autorités à élire par les urnes

Dans toutes les communes, les organes suivants doivent être élus par les urnes:

- le maire
- le président des assemblées

- le vice-président des assemblées
- le 2^e vice-président des assemblées
- les membres du Conseil communal

Electeurs

Sont électeurs en matière communale:

- les Suisses âgés de 18 ans, domiciliés dans la commune depuis trente jours;
- les étrangers âgés de 18 ans, domiciliés en Suisse depuis dix ans, dans le canton depuis un an et dans la commune depuis trente jours.

Les personnes qui, en raison d'une incapacité durable de discernement, sont protégées par une curatelle de portée générale ou par un mandat pour cause d'inaptitude ne sont pas électeurs.

Eligibilité

Sont éligibles:

- à toutes les fonctions publiques, les Suisses jouissant du droit de vote dans la commune ainsi que les étrangers ayant l'exercice des droits civils et politiques, à l'exception de la fonction de maire pour ces derniers;
- aux postes d'employés communaux, toutes les personnes ayant l'exercice des droits civils et politiques;
- dans les commissions communales, les Suisses âgés de seize ans au moins et les étrangers ayant l'exercice des droits civils et politiques;

Bases légales

- Loi sur les droits politiques du 26 octobre 1978, RSJU 161.1
- Ordonnance d'exécution de la loi sur les droits politiques du 9 février 1999, RSJU 161.11
- Ordonnance concernant les élections communales du 4 septembre 1984, RSJU 161.19
- Règlement communal d'organisation
- Règlement concernant les élections communales

Calendrier des échéances

- dépôt des listes et des actes de candidature:
lundi, 10 septembre 2018, 18 heures
- retrait de candidatures sur les listes:
vendredi, 14 septembre 2018, 18 heures
- correction des listes et des actes de candidature:
lundi, 1^{er} octobre 2018, 18 heures.

Fusion de Courrendlin	Système majoritaire à deux tours	Système de la représentation proportionnelle	Emplacement du bureau de vote	Heures d'ouverture
Courrendlin Ensemble des électeurs de la nouvelle entité	Maire Président des assemblées 1 ^{er} vice-président des assemblées 2 ^e vice-président des assemblées		↓	↓
Cercle électoral de Courrendlin		4 conseillers communaux	Courrendlin Bâtiment administratif Route de Châtillon 15	dimanche 10h à 12h
Cercle électoral de Rebeuvelier	2 conseillers communaux		Rebeuvelier Bâtiment communal, salle du Conseil	dimanche: 10h à 12h
Cercle électoral de Vellerat	2 conseillers communaux		Vellerat Bureau communal	dimanche: 10h à 12h

Contenu des listes

Pour les élections selon le système de la représentation proportionnelle :

- nom, prénom, année de naissance et profession des candidats

Les listes et les actes de candidature doivent porter la signature manuscrite d'au moins cinq électeurs, domiciliés dans la commune, ainsi que la mention de deux mandataires et d'un suppléant. Un électeur ne peut apposer sa signature sur plus d'une liste.

Contenu des actes de candidature

Pour les élections selon le système majoritaire à deux tours :

- nom, prénom, année de naissance et profession du ou des candidats

Les actes de candidature doivent porter la signature manuscrite du candidat et celle d'au moins cinq électeurs domiciliés dans la commune.

Exercice du droit de vote, facilités

Vote par correspondance

L'électeur souhaitant voter par correspondance glisse le bulletin dans l'enveloppe de vote qu'il glisse ensuite dans l'enveloppe de transmission. L'enveloppe de vote ne doit porter aucun signe distinctif.

L'électeur appose sa signature sur la carte d'électeur et, en l'absence de texte préimprimé, y inscrit le numéro postal d'acheminement et le nom de la localité où siège l'administration communale. Il la glisse dans l'enveloppe de transmission et veille à ce que l'adresse du bureau électoral apparaisse bien dans la fenêtre. Il ferme l'enveloppe, l'affranchit selon les tarifs postaux en vigueur et la poste.

La commune peut refuser les enveloppes non affranchies ou insuffisamment affranchies qui lui parviennent par voie postale.

L'enveloppe de vote par correspondance envoyée par la poste doit parvenir à l'administration communale au plus tard le vendredi précédent le jour du scrutin, mais avant l'ouverture de ce dernier.

L'électeur peut également glisser l'enveloppe dans la boîte aux lettres de l'administration communale. Le conseil communal fixe le jour et l'heure de la dernière levée de la boîte aux lettres de l'administration communale, au plus tard avant la première ouverture du bureau électoral.

L'enveloppe peut également être remise directement à l'administration communale avant le scrutin durant les heures d'ouverture du bureau communal.

Lorsque plusieurs scrutins distincts ont lieu à des dates différentes, l'électeur qui vote par correspondance doit utiliser une enveloppe de transmission distincte pour chacun de ces scrutins.

Toutes les enveloppes de vote reçues sont déposées **dans une urne scellée**. Elles sont remises au bureau électoral lors de l'ouverture du scrutin.

Fourniture du matériel de vote

Les communes font parvenir à tous les électeurs, au moins dix jours avant celui du scrutin, leur carte d'électeur ainsi que les bulletins officiels.

Un duplicata de la carte d'électeur peut être obtenu au plus tard 24 heures avant l'ouverture du scrutin et 48 heures pour les communes avec ouverture du bureau de vote uniquement le dimanche.

Les communes assurent l'impression et la distribution des bulletins officiels.

Scrutins de ballottage

Les éventuels scrutins de ballottage (2^e tour) auront lieu le dimanche **11 novembre 2018**.

Les actes de candidature devront être déposés jusqu'au mercredi **24 octobre 2018** à 18 heures.

Delémont, le 23 août 2018

Julien Buchwalder
Contrôleur d'institutions

Service de la formation des niveaux secondaire II et tertiaire/Section des bourses

Aides à la formation 2018-2019

1. Bases légales

Dès le 1^{er} août 2018, la loi sur les subsides de formation du 9 décembre 2015 (RSJU 416.31), l'ordonnance du 4 juillet 2017 (RSJU 416.311), ainsi que la directive du Département de la formation et de la culture (RSJU 416.311.1) déterminent les conditions d'octroi et le mode de calcul des bourses et des prêts d'études. La loi sur l'enseignement et la formation des niveaux secondaire II et tertiaire et sur la formation continue (RSJU 412.11) et le décret concernant le financement de l'enseignement et de la formation des niveaux secondaire II et tertiaire (RSJU 413.611) déterminent les conditions d'attribution de la contribution cantonale aux frais de formation.

2. Informations - Renseignements - Service compétent

La Section des bourses et prêts d'études (SBP), rattachée au Service de la formation des niveaux secondaire II et tertiaire (SFO), est l'autorité compétente en matière d'octroi de subsides de formation. Elle attribue des bourses, des prêts de formation et des contributions cantonales aux frais de formation. La section se tient à disposition pour tout renseignement aux coordonnées suivantes: Section des bourses, rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont, +41 32 420 54 40, bourses@jura.ch.

Toutes les indications utiles (informations, formulaires, bases légales) se trouvent sur le site www.jura.ch/bourses.

Par ailleurs, les personnes en formation qui fréquentent les établissements jurassiens du secondaire II et du tertiaire sont informées chaque année des possibilités de recevoir des aides à la formation par leur établissement de formation. Enfin, les informations nécessaires sont également mises à disposition des secrétariats communaux.

3. Principes et type d'aide

La législation en matière de subsides de formation a pour but de promouvoir l'égalité des chances, de faciliter l'accès à la formation et de garantir des conditions de vie minimales durant la formation.

Le financement de la formation incombe en premier lieu à la personne en formation et à ses parents. Les aides à la formation sont octroyées à titre subsidiaire. Toute personne qui remplit les conditions fixées par la législation a droit au soutien financier de l'État si elle en fait la demande. Celui-ci est octroyé, lorsqu'il est nécessaire, aux étudiants et apprentis qui suivent une formation se terminant par un diplôme reconnu au plan Suisse par la Confédération, dans un établissement reconnu par le Canton et/ou la Confédération.

La Section des bourses octroie des bourses et des prêts d'études en fonction de la situation financière (cf. point 7). Elle verse également une contribution aux frais de formation lorsqu'aucune convention intercantonale n'est pas applicable (cf. point 9). Les stages linguistiques sont également soutenus de manière spécifique (cf. point 10). Enfin, elle attribue des prêts de formation dans certains cas particuliers (cf. point 11).

4. Cercle des bénéficiaires et domicile

Peuvent en principe prétendre à des aides à la formation sous réserve des conditions matérielles:

- les citoyens suisses et les ressortissants de l'UE/AELE domiciliés dans le Jura;
- les titulaires d'un permis C et les titulaires d'un permis B depuis plus de 3 ans;
- les réfugiés attribués au canton du Jura.

Le domicile à prendre en considération est le domicile civil des parents, sauf pour les requérants majeurs ayant achevé une première formation et acquis une indépendance financière de plus de deux ans (leur propre domicile fait foi).

Pour les Jurassiens de l'étranger qui suivent une formation en Suisse (= les personnes originaires du canton du Jura dont les parents vivent à l'étranger), il est entré en matière pour autant qu'ils n'aient pas droit à un subside en leur lieu de domicile étranger par défaut de compétence.

5. Limite d'âge 35 ans

En principe, aucun subside ne peut être octroyé si la personne en formation a 35 ans ou plus au moment du début des études menées pour obtenir une formation initiale (= première formation + perfectionnement jusqu'au niveau master). Si le cours des études a été interrompu durant plus de 12 mois, l'âge pris en compte est celui du moment de la reprise de la formation, non celui du début des études.

6. Deuxième formation et reconversion professionnelle

La loi offre la possibilité, à certaines conditions strictes, d'octroyer des subsides pour une deuxième formation ou une reconversion professionnelle. Dans ce dernier cas, la limite d'âge est fixée à 40 ans. Avant de s'engager dans une telle formation, les personnes concernées sont invitées à se renseigner auprès de la Section des bourses.

7. Principe de calcul d'une bourse

La bourse attribuée correspond aux frais d'entretien et de formation reconnus du requérant (A) diminués de sa participation personnelle (B) et de celle de ses parents, des personnes légalement tenues de pourvoir à son entretien et des autres personnes dont les revenus et la fortune sont pris en considération (C).

A) Les frais d'entretien et de formation reconnus suivants entrent en considération:

- les frais de formation, tels que livres, matériel, photocopies, taxes, outils, visites, excursion (forfait);
- les frais de transport (depuis le domicile des parents, au tarif 2^e classe);
- les repas de midi (si l'horaire ne permet pas de rentrer au domicile des parents);
- la chambre et la pension à l'extérieur (si l'éloignement du lieu de formation le justifie);
- un forfait annuel pour autres frais de CHF 3600.- pour les moins de 20 ans et de CHF 4800.- pour les plus de 20 ans (habits, soins médicaux, assurances, argent de poche, activités culturelles et sportives).

B) La participation personnelle du requérant correspond au 50% ou 80% de ses revenus bruts en fonction de son âge et/ou de sa situation maritale. Si elle ne dispose d'aucun revenu, il est tenu compte d'un forfait de CHF 1500.- s'il a moins de 20 ans ou de CHF 2000.- s'il a plus de 20 ans.

C) La participation des parents est définie en établissant un budget familial qui tient compte:

- des revenus nets des parents indiqués dans la **décision de taxation précédant le début de l'année de formation**;
- des éventuelles pensions alimentaires, prestations complémentaires et/ou rentes AVS et AI;
- des frais d'entretien de la famille (impôts¹, frais de logement², forfaits d'entretien³, forfait pour autres frais et éventuels frais particuliers⁴).

Le solde disponible est pris en compte à 75% et divisé par le nombre d'enfant en formation dans la famille. Pour les plus de 25 ans, seuls 15% du solde disponible des parents est pris en compte. Pour les personnes mariées et/ou avec des enfants, seuls 10% du solde disponible des parents est retenu.

¹ Cantonaux, communaux, ecclésiastiques.

² Correspondent aux frais effectifs, mais au maximum au loyer moyen jurassien.

³ Pris en compte conformément au minimum vital fixé à l'article 93 de la loi sur la poursuite pour dettes et faillites, augmenté de 10%.

⁴ Correspond au 15% du total des frais d'entretien, des frais d'habitation et des impôts.

	Frais d'entretien et de formation du requérant (A)
./.	Revenus et fortune du requérant (B)
./.	Participation des parents (recettes ./., charges = solde disponible) (C)
=	Bourse (= découvert)

S'il n'y a pas de découvert, il n'y a pas de bourse.

En cas de découvert, le montant de la bourse correspond à celui-ci s'il est inférieur à la bourse maximale prévue par la législation. Il correspond au maximum légal si le découvert est supérieur à celui-ci.

8. Montant de la bourse

Les limites des montants annuels des subsides de formation sont fixées comme suit (en francs):

	Minimum	Maximum
a) scolarité obligatoire	500	2000
b) formations du secondaire II:		
– si le requérant a moins 25 ans	500	12000
– si le requérant a plus de 25 ans	500	18000
c) formations du degré tertiaire	500	18000
d) personne seule ou en concubinage ayant charge d'enfant(s), personne mariée ou en partenariat enregistré	500	22000
e) supplément par enfant à charge		4000

9. Contribution cantonale aux frais de formation

Tout étudiant ou apprenti suivant une formation hors canton (autorisée et/ou reconnue) dont le financement (frais généraux, infrastructures, etc.) n'est pas pris en charge par le canton dans une convention intercantonale a droit, par année de formation, à une participation du canton se montant à 75% des frais facturés jusqu'à concurrence de CHF 10000 au maximum. Ce montant est attribué sans condition de revenu, même si la personne en formation n'a pas droit à une bourse. Les formations universitaires (UNI, EPF) ou dans les hautes écoles spécialisées (HES) ainsi que la plupart des formations en écoles supérieures (ES) ne donnent pas droit à cette prestation, car le financement est pris en charge directement par le canton. Elle concerne principalement les formations à l'étranger, les stages linguistiques, les formations passerelles et certaines formations artistiques.

Au surplus, les autres conditions en vigueur pour les bourses (cercle des bénéficiaires, domicile, formations reconnues, etc.) s'appliquent à la demande de contribution cantonale aux frais de formation. Elle peut d'ailleurs être cumulée avec une bourse. Dans ce cas, il est obligatoire de déposer deux demandes distinctes.

10. Stages linguistiques

La durée de prise en charge d'un stage linguistique est de 6 mois maximum. Il doit débuter au plus tard dans les deux ans dès la date d'obtention de la première formation de base (CFC, maturité professionnelle, maturité gymnasiale, maturité spécialisée, etc.). La bourse maximale pour 6 mois est de CHF 6000.–. Une contribution aux frais de formation de maximum CHF 3000.– (CHF 500.–/mois de stage) est octroyée à tout stagiaire qui en fait la demande quelle que soit la situation financière de la famille. Dans certaines situations particulières, le délai de 2 ans peut être prolongé en cas de service militaire ou civil ou lors d'une nouvelle formation du niveau secondaire II.

11. Prêts d'études

- Des prêts d'études, remboursables après la fin de la formation, peuvent être accordés:
 - comme complément à une bourse;
 - dans les cas limites ne donnant pas droit à une bourse;
 - pour les formations tertiaires de troisième cycle (doctorat, stage d'avocat, stage de notaire, MAS, DAS).
- Lorsqu'une année de formation doit être répétée, le canton octroie des prêts transformables en bourses. Si les bénéficiaires de ces prêts transformables ne terminent pas leurs études, ils doivent rembourser les sommes prêtées.

12. Durée du subside

Les aides sont octroyées pour une année et payées en deux tranches (une par semestre). Pour pouvoir bénéficier des subsides durant toute la durée régle-

mentaire de la formation, il convient de déposer une demande pour chaque année de formation.

La durée maximale de subventionnement est fixée à **11 ans** (ou 22 semestres), que les années de formation aient ou non fait l'objet d'une demande de subside.

13. Obligations du requérant

En présentant une demande, le requérant s'engage à:

- rembourser les montants perçus, s'il interrompt ses études sans raison impérieuse (maladie, accident, non-promotion ou échec);
- restituer les montants perçus, s'il obtient une aide en faisant état de fausses indications ou s'il ne l'utilise pas pour la formation qui faisait l'objet de la demande;
- notifier sans délai et spontanément à la Section des bourses toute(s) modification(s) des informations figurant dans la demande de subside qui ont une incidence sur le calcul, par exemple l'obtention de prestations d'assurances sociales, la prise d'un emploi ou l'abandon de la formation.

14. Procédure et délai pour déposer les demandes (bourse et contribution cantonale)

Chaque demande de bourse et/ou de contribution cantonale aux frais de formation doit être établie au moyen du formulaire adéquat disponible sur le site Internet www.jura.ch/bourses.

Les demandes doivent être renouvelées chaque année, même si les demandes de l'année précédente n'ont pas encore été traitées. Elle doit impérativement être **signée par le requérant, ses deux parents**, ainsi que les éventuels nouveaux conjoints et conjointes des parents. Elle doit être transmise par courrier postal, accompagnée des pièces justificatives requises. Une demande envoyée par e-mail n'est pas valable. **Le délai de dépôt doit être respecté même si les taxations fiscales déterminantes ne sont pas encore disponibles.**

Les demandes doivent être déposées au plus tard jusqu'au:

- **31 janvier 2019** pour les formations débutant entre août et novembre 2018;
- **30 avril 2019** pour les formations débutant en janvier ou février 2019;
- **dernier jour du stage** pour les **stages linguistiques**.

La demande de bourse étant en principe traitée seulement lorsque les taxations de référence (taxation 2017 du requérant et de ses parents pour l'année de formation 2018-2019) sont disponibles, il est important que les déclarations fiscales soient déposées dans les délais fixés par l'autorité fiscale afin d'augmenter les chances d'obtenir rapidement la décision de taxation.

Chaque demande fait l'objet d'une décision écrite communiquée au requérant. Le requérant ou ses parents (s'il est mineur) peuvent faire opposition contre toute décision dans les 30 jours. L'opposition écrite et motivée doit être adressée à la Section des bourses qui réexaminera le dossier. La décision sur opposition peut faire l'objet d'un recours à la Chambre administrative du Tribunal cantonal, à Porrentruy.

15. Bourses communales

Certaines communes jurassiennes octroient également des bourses en complément des subsides cantonaux. Le requérant peut se renseigner directement auprès du secrétariat communal.

Delémont, juin 2018

La cheffe de la Section des bourses
Fanny Franc

Les termes utilisés dans le présent document pour désigner des personnes s'appliquent indifféremment aux femmes et aux hommes.

Service des infrastructures

Restriction de circulation

Route cantonale N° 1510

Commune: Alle

Vu les dispositions légales fédérales et cantonales, le Service des infrastructures informe les usagers que la route sous-mentionnée sera fermée temporairement à tout trafic, comme précisé ci-après :

Motif: **Travaux d'entretien de la ligne ferroviaire**
Tronçon: **Passage à niveau à la sortie du village en direction de Cornol**
Durée: **Du 3 septembre, à 8h au 4 septembre 2018, à 20h**
Particularités: Néant
Renseignements: M. Serge Willemin, inspecteur des routes (tél. 032 420 60 00)

Les signalisations de chantier et de déviation réglementaires seront mises en place.

Par avance, nous remercions la population et les usagers de leur compréhension pour ces perturbations du trafic. Nous les prions de bien vouloir se conformer strictement à la signalisation routière temporaire mise en place ainsi qu'aux indications du personnel du chantier, affecté à la sécurité du trafic.

Les oppositions à cette restriction ne peuvent être prises en considération en vertu de l'article 107, alinéa 4, de l'OSR.

Delémont, le 24 juillet 2018

Service des infrastructures
Ingénieur cantonal
P. Mertenat

Publications des autorités communales et bourgeoises

Clos du Doubs

Assemblée communale du 19 septembre 2018, à 20 h, Centre visiteurs Mont-Terri, Saint-Ursanne

Ordre du jour:

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée communale du 28 juin 2018.
2. Prendre connaissance et approuver le projet de réfection de l'appartement du 2^e étage de la Rue du Quartier 18, à Saint-Ursanne; voter le crédit de Fr. 240 000.– nécessaires aux travaux et donner compétence au Conseil pour se procurer puis consolider l'emprunt indispensable.
3. Prendre connaissance et approuver le projet de réfection de l'appartement du 1^{er} étage de la maison communale d'Epauvillers; voter le crédit de Fr. 105 000.– nécessaires aux travaux et donner compétence au Conseil pour se procurer puis consolider l'emprunt indispensable.
4. Prendre connaissance et approuver le projet de réfection des piliers du Pont St-Jean de Saint-Ursanne; voter le crédit de Fr. 40 000.– nécessaires aux travaux et donner compétence au Conseil pour se procurer puis consolider l'emprunt indispensable.
5. Prendre connaissance et approuver les modifications du règlement communal sur les émoluments: article 13.
6. Informations communales: camping des îles de Ravines, état du dossier.
7. Divers.

Le règlement mentionné au point 5 est déposé publiquement 20 jours avant et 20 jours après l'Assemblée communale au secrétariat communal, où il peut être consulté. Les oppositions éventuelles, dûment motivées, seront adressées au secrétariat communal, par courrier postal, durant le dépôt public. Ce règlement est disponible également sur le site Internet communal. Le procès-verbal de la dernière Assemblée est déposé publiquement au secrétariat communal, où il peut être consulté, ainsi que sur le site Internet communal. Les demandes de compléments ou de modifications du procès-verbal pourront être formulées lors de l'Assemblée.

Saint-Ursanne, le 24 août 2018

Conseil communal

Courrendlin

Elagage des arbres, haies vives et buissons le long des routes publiques

Conformément aux articles 58, 68 et 74 de la loi du 26 octobre 1978 sur la construction et l'entretien des routes (LCER), Les arbres doivent être élagués et les haies vives et buissons taillés de façon qu'aucune branche ne pénètre dans l'espace libre. Le gabarit d'espace libre doit déborder de 50 cm les limites de la chaussée et atteindre une hauteur de 4 m 50 par rapport à celle-ci. Cette hauteur est ramenée à 2 m 50 au-dessus des trottoirs et des pistes cyclables jusqu'à la limite extérieure de ceux-ci.

Les buissons et les haies vives susceptibles d'entraver la visibilité aux abords des passages à niveau, croisements, débouchés, ainsi qu'à l'intérieur des courbes seront taillés à une hauteur maximum de 80 cm (article 76 LCER).

Les arbres, les buissons et les haies vives ne doivent pas entraver la visibilité des éclairages publics, ils seront élagués par les propriétaires, à l'exception des lignes aériennes sur poteaux.

Les propriétaires bordiers de routes publiques sont invités à tailler leurs arbres buissons et haies vives selon l'article 24 alinéa 3, du règlement communal sur les constructions **à partir de mi-septembre jusqu'à mi-mars** conformément aux présentes directives. Restent réservées les dispositions de l'article 58, alinéa 4, de la LCER qui fixent les responsabilités en cas de dommages pour suite d'inobservation des prescriptions précitées.

Courrendlin, le 27 août 2018

Le Conseil municipal

Courtedoux

Approbation de plans et de prescriptions

La Section de l'aménagement du territoire du Service du développement territorial de la République et Canton du Jura a approuvé, par décision du 24 août 2018 les plans suivants:

Modification de l'aménagement local – Plan de zones et Règlement communal sur les constructions – « Les Marronniers »

Ils peuvent être consultés au Secrétariat communal.

Courtedoux, le 27 août 2018

Le Conseil communal

Courtedoux

Nivellement des tombes N°s 205 et 211

Le Conseil communal fera procéder, dès fin novembre 2018, au nivellement des tombes suivantes:

N° 205 – Koller Victor – décédé le 20.11.1978

N° 211 – Federer Jean – décédé le 19.09.1971

Selon les articles cités ci-dessous du règlement communal du cimetière, le Conseil communal invite les familles concernées à prendre contact avec le Secrétariat communal, au N° 032 466 29 10, afin d'organiser ces nivellements.

Art. 15: délai de 20 ans

Conformément à l'art. 18 du Décret concernant les inhumations du 6 décembre 1978 (RSJU556.1), une fosse ne peut être ouverte avant un délai de vingt ans au moins. Font exception les urnes déposées sur une tombe existante.

Art. 16: Nivellement

A l'expiration du délai de 20 ans, les tombes peuvent être nivelées. Les familles seront informées et elles procéderont à l'enlèvement des monuments funéraires. Si aucune suite n'est donnée à l'invitation du Conseil dans un délai de trois mois, l'enlèvement des monuments concernés sera effectué par la commune aux frais des familles concernées.

Art. 17: Plaques souvenirs

Pour les personnes qui le désirent, la possibilité est donnée, après nivellement d'une tombe, de faire apposer une plaque souvenir contre le mur d'enceinte du cimetière. La demande sera faite au Conseil communal. La plaque de 30 cm/20 cm sera commandée par l'Administration communale, posée par le cantonnier. La fourniture et la pose sont à la charge de la famille.

Courtedoux, le 27 août 2018

Le Conseil communal

journalofficiel@pressor.ch

Avis de construction

Alle

Requérante: RCJU, Service des infrastructures, Rue du 23-Juin 2, 2800 Delémont. Auteur du projet: Bureau technique Denis Chaignat, Place du 23-Juin 1, 2350 Saignelégier.

Projet: changement de production de chaleur: suppression du stock mazout, mise hors service de la citerne enterrée et pose d'un chauffage à pellets, sur la parcelle N° 342 (surface 2074 m²), sise Rue Ernest-Daucourt 1. Zone d'affectation: centre CAa.

Dimensions principales: existantes.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 28 septembre 2018 au secrétariat communal d'Alle où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Alle, le 27 août 2018

Le Conseil communal

Bure

Requérant: Swisscom (Suisse) SA, Route des Arsenaux 41, 1700 Fribourg. Auteur du projet: Sutel Suisse GmbH, Bahnhofstrasse 10, 8712 Stäfa.

Projet: modification d'un site de téléphonie mobile existant (modernisation), sur la parcelle N° 4908 (surface 350 m²), sise En lai Couèche Tâbye. Zone d'affectation: agricole.

Dimensions principales: existantes.

Genre de construction: mât: acier, teinte grise.

Dérogation requise: art. 24 LAT.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 28 septembre 2018 au secrétariat communal de Bure où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Bure, le 27 août 2018

Le Conseil communal

Clos du Doubs / Montenol

Requérants: Charlene Hoffmeyer et Quentin Marchand, Rue du Quartier 2, 2882 Saint-Ursanne. Auteur du projet: Espace Plans Sàrl, Vers l'Eglise 31, 2333 La Ferrière.

Projet: construction d'une maison familiale avec poêle à bois, terrasse couverte, garage double et couvert, velux, panneaux solaires (pan Sud) et citerne récupération EP (enterrée), sur la parcelle N° 193 (surface 926 m²), sise Les Minera. Zone d'affectation: habitation HAa, plan spécial Es Minera.

Dimensions principales: longueur 11 m 80, largeur 16 m 70, hauteur 3 m 30, hauteur totale 5 m 95. Dimensions garage: longueur 7 m, largeur 5 m 85, hauteur 2 m 99, hauteur totale 2 m 99. Dimensions couvert: longueur 4 m 16, largeur 5 m 85, hauteur 2 m 60, hauteur totale 2 m 60. Dimensions terrasse couverte: longueur 6 m, largeur 4 m 17, hauteur 2 m 80, hauteur totale 2 m 80.

Genre de construction: matériaux: briques TC, isolation périphérique. Façades: crépi, teinte beige. Toiture: maison: tuiles, teinte anthracite/Toitures plates: gravier rond, teinte grise.

Dérogation requise: art. 10 lit. a plan spécial Es Minera.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 28 septembre 2018 au secrétariat communal de Clos du Doubs où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Saint-Ursanne, le 24 août 2018

Le Conseil communal

Courgenay

Requérant: Anthony Jenner, Sur la Côte 119, 2904 Bressaucourt. Auteur du projet: Anthony Jenner, Sur la Côte 119, 2904 Bressaucourt.

Projet: construction d'un bâtiment industriel pour prestations de services liées à la distribution de boissons et denrées alimentaires, avec atelier technique, bureaux et stockage, sur la parcelle N° 4852 (surface 2062 m²), sise Rue Sedrac. Zone d'affectation: activités AAa, plan spécial Zone régionale industrielle.

Dimensions principales: longueur 24 m 16, largeur 24 m 25, hauteur 7 m 20, hauteur totale 7 m 20.

Genre de construction: matériaux: ossature métallique et B.A. Façades: panneaux sandwichs métalliques, teinte gris foncé/bronze. Toiture: bardage, teinte gris foncé/bronze.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 27 septembre 2018 au secrétariat communal de Courgenay où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Courgenay, le 27 août 2018

Le Conseil communal

Courgenay

Requérants: Isabelle Badache & Fikret Pepeljak, Route de Cairfatas 1, 2950 Courgenay. Auteur du projet: Bulani Architecture, Rue de la Fenaison 38, 2800 Delémont.

Projet: pose d'une isolation périphérique sur le bâtiment existant N° 1, de 4 Vélux en toiture, et d'une passerelle sur façade Sud. Agrandissement du couvert en annexe au bâtiment existant N° 1A. Pose d'une nouvelle barrière de séparation avec la parcelle N° 4676 en treillis hauteur

1 m 20 et suppression de la haie de tuyas. Nivellement sur une surface de 600 m² d'un remblai de 4340 m³ existant, actuellement en dépôt à l'Est de la parcelle sans construction. Sur la parcelle N° 1096 (surface 2482 m²), sise Route de Cairfatas. Zone d'affectation: habitation HAa.

Dimensions principales bât. N° 1 isolation: longueur 11 m 70, largeur 7 m 65, hauteur existante, hauteur totale existante. Dimensions annexe: longueur 3 m, largeur 2 m 80, hauteur existante, hauteur totale existante. Dimensions grand couvert existant contre bât. N° 1A: longueur 5 m 85, largeur 3 m, hauteur 2 m 40, hauteur totale 2 m 70. Dimensions nouvelle passerelle avec balustrade: longueur 7 m 45, largeur 1 m 20, hauteur 1 m, hauteur totale 1 m.

Genre de construction: matériaux: maçonnerie existante, nouvelle isolation périphérique, crépissage. Façades: crépissage, teinte gris clair. Toiture: tuiles existante, teinte existante: brun, pente sans changement. Agrandissement couvert: charpente bois, toiture métallique, teinte grise idem couvert 1A.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 27 septembre 2018 au secrétariat communal de Courgenay où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Courgenay, le 24 août 2018

Le Conseil communal

Courroux

Requérant: Centre jurassien des laboratoires médicaux, Rue des Lilas 6, 2800 Delémont. Auteur du projet: Etienne Chavanne SA, Rue Bellevue 2a, 2832 Rebeuvelier.

Projet: aménagement int. de locaux pour l'installation d'un laboratoire médical au rez-de-chaussée du bâtiment Ouest, sur la parcelle N° 4411 (surface 2966 m²), sise Place des Sciences. Zone d'affectation: activités AA, plan spécial Zone d'activités régionale de Delémont.

Dimensions principales: existantes.

Genre de construction: matériaux, façades et toiture: existants inchangés.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 28 septembre 2018 au secrétariat communal de Courroux où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Courroux, le 29 août 2018

Le Conseil communal

Delémont

Requérant: Garage Chèvre SA, Rue Auguste-Quiquerez 16, 2800 Delémont. Auteur du projet: Monsieur Tatti Nicolas, Route de Rochefort 31, 2824 Vicques.

Projet: enlèvement de deux garages existants. Agrandissement et transformation du bâtiment N° 14 pour l'aménagement d'une surface d'exposition avec local

administratif, sur la parcelle N° 1792 (surface 1112 m²), sise Rue Auguste-Quiquerez 14. Zone d'affectation: MBa: zone mixte B secteur a.

Description: agrandissement.

Dimensions principales: longueur 10 m 80, largeur 6 m, hauteur 5 m 21, hauteur totale 5 m 21.

Genre de construction: murs extérieurs: panneaux sandwich. Façades: tôle, couleur: grise. Couverture: panneaux sandwich.

Chauffage: existant.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au vendredi 28 septembre 2018 inclusivement, au Secrétariat de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Delémont, le 27 août 2018

Service de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics

Develier

Requérant: Jean-Marc Rondez, La Vie-Dessus 8, 2802 Develier. Auteur du projet: Mawil architectes, Route Principale 51, 2803 Bourrignon.

Projet: transformation du bâtiment N° 12: aménagement de 3 logements dans l'ancienne grange, ouverture velux et façades selon dossier, pose de panneaux solaires sur pan Sud, rehaussement toiture pour alignement avec partie habitat existante, construction ext. d'un escalier de distribution, terrasses/balcons et poêles, sur la parcelle N° 87 (surface 1802 m²), sise La Vie-Dessus 12. Zone d'affectation: centre CAa.

Dimensions principales (partie transf.): longueur 10 m 40, largeur 12 m 40, hauteur 5 m 70, hauteur totale 10 m 10. Dimensions escalier: longueur 3 m 70, largeur 1 m 60, hauteur 5 m 40, hauteur totale 5 m 40.

Genre de construction: matériaux: briques. Façades: lambrissage bois, teinte naturelle vieillie, et crépi, teinte blanche. Toiture: tuiles, teinte idem existant (brun-rouge) et panneaux solaires, teinte noire.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 28 septembre 2018 au secrétariat communal de Develier où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Develier, le 27 août 2018

Le Conseil communal

Grandfontaine

Requérant: Martin Babey, Route de la Fontaine 35, 2908 Grandfontaine. Auteur du projet: Voisard/Migy Sàrl, Rue Achille-Merguin 1, 2900 Porrentruy.

Projet: modification du permis de construire N° 028/14 et complément, soit: redimensionnement du rural, du silo

tranché et de la place fumièrre, pose de panneaux solaires sur son pan Sud + prolongement du chemin existant groisé, sur la parcelle N° 15.1 (surface 31 700 m²), sise La Férouse. Zone d'affectation: agricole.

Dimensions principales rural: longueur 43 m 60, largeur 19 m 62, hauteur 6 m 90, hauteur totale 8 m 71. Dimensions place fumièrre: longueur 18 m 60, largeur 15 m 95, hauteur 1 m 20, hauteur totale 1 m 20. Dimensions silo tranché: longueur 30 m, largeur 4 m 50, hauteur 2 m 96, hauteur totale 2 m 96. Dimensions fosse: longueur 14 m 92, largeur 10 m 80, hauteur 3 m 05, hauteur totale 3 m 05.

Genre de construction: matériaux: B.A. et ossature bois. Façades: bardage tôle acier profilée thermolaquée, teinte gris clair (silex), lambrissage bois, teinte brune, et bâches enrouleuses, teinte gris foncé. Toiture: tôle acier profilé thermolaqué, teinte gris clair (silex).

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 28 septembre 2018 au secrétariat communal de Grandfontaine où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Grandfontaine, le 27 août 2018

Le Conseil communal

Haute-Ajoie / Chevenez

Requérant: Vu Quyet Thang, Rue Chaucrau 6, 1004 Lausanne, représenté par Étude Piquerez & Droz, Porrentruy. Auteur du projet: Vu Quyet Thang, Rue Chaucrau 6, 1004 Lausanne, représenté par Étude Piquerez & Droz, Porrentruy.

Projet: changement d'affectation du commerce en salon de coiffure, sur la parcelle N° 256 (surface 223 m²), sise Coin des Moulins 61. Zone d'affectation: centre A (CA).

Dimensions principales: existantes.

Genre de construction: matériaux: selon dossier déposé.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 27 septembre 2018 au secrétariat communal de Haute-Ajoie où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Chevenez, le 27 août 2018

Le Conseil communal

Haute-Ajoie / Roche-d'Or

Requérant: Markus Schöni, La Vaux 1, 2912 Roche-d'Or. Auteur du projet: Markus Schöni, La Vaux 1, 2912 Roche-d'Or.

Projet: modification de la demande en cours de procédure, soit régularisation de travaux effectués sans permis de construire: démolition de murets, remise en herbe/gravier de surfaces, sur la parcelle N° 128 (surface 79 036 m²), sise La Vacherie Dessous. Zone d'affectation: agricole.

Dimensions principales: selon dossier déposé.

Genre de construction: matériaux: selon dossier déposé.

Dérogation requise: art. 24a LAT.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 27 septembre 2018 au secrétariat communal de Haute-Ajoie où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Chevenez, le 27 août 2018

Le Conseil communal

Haute-Sorne / Bassecourt

Requérant: Monsieur et Madame Ackermann Nicolas et Cortat Fany, Rue de la Ribe 24, 2854 Bassecourt. Auteur du projet: 360° Comte entreprise générale SA, Route de Moutier 93, 2800 Delémont.

Projet: construction d'une maison familiale individuelle. Couvert à voiture. Terrasse couverte et réduit. Pose d'une PAC air/eau et de panneaux solaire en toiture (40 m²), sur la parcelle N° 1404 (surface 894 m²), sise Rue du Midi. Zone d'affectation: zone d'habitation HA.

Dimensions principales: longueur 16 m 38, largeur 11 m 33, hauteur 6 m 38. Dimensions couverts et réduit: longueur 9 m 80, largeur 6 m, hauteur 2 m 90.

Genre de construction: murs extérieurs: mixte crépis - badage. Façades: crépi motier/bardage en bois horizontal, couleur: blanc/gris. Couverture: gravier rond, couleur: gris.

Chauffage: PAC air/eau + panneaux solaire.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au lundi 1^{er} octobre 2018 inclusivement, au Secrétariat communal de Haute-sorne, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (art. 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et art. 48 du décret du permis de construire).

Bassecourt, le 24 août 2018

Le Conseil communal

Mervelier

Requérant: Gaël Micaletto, Rue des Primevères 2, 2822 Courroux. Auteur du projet: Gaël Micaletto, Rue des Primevères 2, 2822 Courroux.

Projet: transformation du bâtiment N° 8: transformations int. pour agrandissement du logement, ouvertures de fenêtres selon dossier déposé, pose d'un poêle et d'un chauffage à pellets, nouvelle couverture, sur la parcelle N° 399 (surface 1524 m²), sise Route de la Scheulte. Zone d'affectation: centre CA.

Dimensions principales: existantes.

Genre de construction: matériaux: pierre naturelle existante. Façades: crépi existant, teinte blanche. Toiture: tuiles TC Jura, teinte rouge naturel.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 28 septembre 2018 au secrétariat communal de Mervelier où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Mervelier, le 21 août 2018

Le Conseil communal

Mervelier

Requérant: Roland Mouttet, Route Principale 3, 2827 Mervelier. Auteur du projet: Roland Mouttet, Route Principale 3, 2827 Mervelier.

Projet: démolition du réduit de jardin existant et construction d'une annexe avec 1 logement, terrasse non couverte au Nord et local technique en annexe contiguë avec toiture plate, sur la parcelle N° 382 (surface 1968 m²), sise Route Principale. Zone d'affectation: Habitation HA, plan spécial Les Lammes.

Dimensions principales annexe (nouveau): longueur 11 m 60, largeur 7 m, hauteur 4 m 80, hauteur totale 6 m 64. Dimensions technique: longueur 6 m 35, largeur 2 m, hauteur 3 m 22, hauteur totale 3 m 22. Dimensions terrasse: longueur 4 m, largeur 7 m, hauteur 1 m 60, hauteur totale 1 m 60.

Genre de construction: matériaux: ossature bois isolée. Façades: lambrissage bois, teinte grise. Toiture: tuiles béton, teinte grise.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 28 septembre 2018 au secrétariat communal de Mervelier où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Mervelier, le 21 août 2018

Le Conseil communal

Pleigne

Requérants: Angelica et Thierry Odiet, Dos le Môtie 14, 2807 Pleigne. Auteur du projet: Angelica et Thierry Odiet, Dos le Môtie 14, 2807 Pleigne.

Projet: construction d'une maison familiale avec PAC ext., poêle, réduit et couvert à voiture, sur la parcelle N° 2435 (surface 912 m²), sise La Gassatte. Zone d'affectation: habitation HAc, plan spécial La Gassatte.

Dimensions principales: longueur 13 m 38, largeur 8 m 60, hauteur 6 m 90, hauteur totale 7 m 80. Dimensions réduit, couvert (69.60 m²): longueur 11 m 60, largeur 6 m, hauteur 4 m 10, hauteur totale 4 m 10.

Genre de construction: matériaux: ossature bois isolée. Façades: fibre bois crépie, teinte jaune pastel, et bardage bois, teinte grise. Toiture: tuiles béton, teinte granit.

Dérogation requise: art. 7 lit. a plan spécial La Gassatte – indice d'utilisation du sol.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 28 septembre 2018 au secrétariat communal de Pleigne

où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Pleigne, le 27 août 2018

Le Conseil communal

Porrentruy

Requérant: Bureau d'architecture Ris + Partenaires architectes, Avenue de Rosemont 10, 1208 Genève. Auteur du projet: Bureau d'architecture Ris + Partenaires architectes, Avenue de Rosemont 10, 1208 Genève.

Projet: construction de deux bâtiments d'habitation comprenant treize appartements desservis par une coursive et un ascenseur extérieurs. Construction d'un couvert à vélos (7.20 m x 2.39 m) et d'un couvert à containers (4.85 m x 2.39 m). Création de dix-huit places de stationnement extérieures. Aménagement extérieur composé de surfaces engazonnées, de dallage en béton et de pavés filtrants, sur la parcelle N° 3544 (surface 2492 m²), sise Chemin des Tarrières. Zone d'affectation: HB: zone d'habitation B.

Dimensions principales: longueur 17 m, largeur 13 m 32, hauteur 9 m 83, hauteur totale 11 m 71.

Genre de construction: murs extérieurs: béton armé. Façades: revêtement: enduit coloré et peinture, teinte: blanche, orange, rouge. Toit: forme: plate, couverture: gravier et béton préfabriqué, teinte: grise.

Chauffage: CAD (Thermoréseau).

Ces aménagements seront réalisés conformément à la demande en permis de construire du 19 juin 2018 et complétée en date du 3 juillet 2018 et selon les plans timbrés par le Service Urbanisme Equipement et Intendance.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au vendredi 28 septembre 2018 inclusivement, au Service Urbanisme Equipement Intendance (UEI) où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (art. 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et art. 48 du décret du permis de construire).

Porrentruy, le 27 août 2018

Le Service UEI

Porrentruy

Requérante: Madame Juillerat-Tonnerre Monique, Rue St-Martin 23, 2900 Porrentruy. Auteur du projet: Atelier d'architecture Le Triangle Hugo Beuchat, Fbg St-Germain 5A, 2900 Porrentruy.

Projet: projet de déconstruction du bâtiment d'habitation existant et de son annexe ainsi que la construction du bâtiment d'habitation pour quatre logements, la construction de deux garages pour deux véhicules dont un accolé au bâtiment, l'aménagement de cinq places de stationnement extérieures et le réaménagement de l'accès à la parcelle existante, sur la parcelle N° 1019 (surface 1451 m²), sise Rue Achille-Merguin 20. Zone d'affectation: CB: zone centre B.

Dimensions principales: longueur 16 m 60, largeur 11 m 65, hauteur 12 m 30, hauteur totale 12 m 30. Dimensions garage mitoyen: longueur 7 m 80, largeur 6 m, hauteur 3 m 40, hauteur totale 3 m 40. Dimensions garage séparé: longueur 6 m, largeur 5 m 96, hauteur 2 m 50, hauteur totale 2 m 50.

Genre de construction: murs extérieurs: briques en terre cuite et béton. Façades: revêtement: isolation périphérique et crépi, teinte: ivoire. Toit: forme: plate. Couverture: gravillons, teinte: grise.

Chauffage: CAD (Thermoréseau).

Ces aménagements seront réalisés conformément à la demande en permis de construire du 14 août 2018 et complétée en date du 22 août 2018 et selon les plans timbrés par le Service Urbanisme Equipement et Intendance.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au vendredi 28 septembre 2018 inclusivement, au Service Urbanisme Equipement Intendance (UEI) où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (art. 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et art. 48 du décret du permis de construire).

Porrentruy, le 27 août 2018

Le Service UEI

Saignelégier

Requérante: Nadia Guichard, représentée par Villatype SA, Le Champat 2, 2744 Belprahon. Auteur du projet: Villatype SA, Le Champat 2, 2744 Belprahon.

Projet: construction d'une maison familiale avec poêle, terrasse et place couverte, PAC ext. et garage en annexe, sur la parcelle N° 1278 (surface 734 m²), sise Chemin du Murgier. Zone d'affectation: habitation HAa.

Dimensions principales: longueur 13 m, largeur 7 m 15, hauteur 6 m 58, hauteur totale 8 m. Dimensions place couverte (rez-inf.): longueur 4 m 30, largeur 4 m, hauteur 4 m 50, hauteur totale 4 m 50. Dimensions garage: longueur 6 m, largeur 3 m, hauteur 3 m 70, hauteur totale 3 m 70.

Genre de construction: matériaux: brique ciment, isolation, brique TC, plâtre. Façades: crépi ciment, teinte blanc cassé. Toiture: tuiles béton, teinte grise.

Dérogation requise: art. 90 RCC – indice d'utilisation du sol.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 29 septembre 2018 au secrétariat communal de Saignelégier où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Saignelégier, le 23 août 2018

Le Conseil communal

Mises au concours

JURA **CH** RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA



En prévision du départ de la titulaire, le Département de l'économie et de la santé met au concours le poste de

Secrétaire de département

Mission: assurer la gestion du secrétariat général du Département, établir la communication entre le chef de Département, ses collaborateurs et autres intervenant-e-s externes et l'assister dans ses diverses activités. La fonction implique notamment l'exécution de tous travaux propres à un secrétariat, la gestion et la coordination administratives des affaires du Département en vue de leur traitement par le Gouvernement et le Parlement, la gestion de l'information à disposition du chef de Département et la coordination de l'information nécessaire aux services de l'administration. La réalisation de certains projets et tâches spécifiques pour le chef de Département fait partie du cahier des charges.

Profil: être au bénéfice du brevet fédéral d'assistant-e de direction ou d'un CFC d'employé-e de commerce avec longue expérience dans une fonction similaire et s'engager à acquérir le brevet fédéral d'assistant-e de direction. Sens de l'organisation et des priorités, aptitudes à la communication et aisance rédactionnelle, flexibilité notamment dans l'horaire de travail, compétences d'assistance et de préparation du travail et intérêt pour les affaires publiques. La discrétion, la précision d'exécution et le sens de l'initiative sont des compétences indispensables à la fonction. De bonnes connaissances de l'allemand de même que des connaissances du fonctionnement des institutions et de l'administration sont des atouts.

Fonction de référence et classe de traitement:

Collaborateur-trice administratif-ve Va/Classe 15.

Entrée en fonction: 1^{er} décembre 2018 ou à convenir.

Lieu de travail: Delémont.

Renseignements: peuvent être obtenus auprès de M. Jacques Gerber, chef du Département de l'économie et de la santé, tél. 032 420 52 03 ou jacques.gerber@jura.ch

Intéressé-e? Téléchargez notre formulaire de CV sur notre site Internet www.jura.ch/emplois et transmettez-le nous avec votre lettre de motivation et les documents usuels. Vous pouvez également obtenir ce formulaire auprès de notre Service (032 420 58 80 ou postulation@jura.ch). Par souci de qualité et d'équité, nous avons rendu obligatoire le CV standardisé pour toutes nos offres.

Les candidat-e-s mentionneront leurs éventuelles activités accessoires dans la rubrique correspondante du formulaire de CV.

Les candidatures, accompagnées des documents usuels, doivent être adressées au Service des ressources humaines de la République et Canton du Jura, Rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont, avec la mention « Postulation Secrétaire de Département », jusqu'au 14 septembre 2018.

www.jura.ch/emplois



APPRENTISSAGES 2019

En qualité d'entreprise formatrice, la République et Canton du Jura met au concours des places d'apprentissage pour les professions suivantes:

Durée de formation: 3 ans

AGENT-E EN INFORMATION DOCUMENTAIRE (2 places) AGENT-E D'EXPLOITATION (1 place) EMPLOYÉ-E DE COMMERCE (7 places)

Entrée en formation: 1^{er} août 2019.

Renseignements: Service des ressources humaines, tél. 032 420 58 80, postulation@jura.ch

Dossier de candidature: comprenant **obligatoirement**

- lettre de motivation,
- questionnaire de candidature (fait office de curriculum vitae),
- copies des bulletins scolaires de 9^e, 10^e et/ou 11^e Harnos,
- éventuellement, attestation-s ou rapport-s de stage dans la profession souhaitée.

Le questionnaire de candidature ainsi que la liste des unités administratives formatrices sont disponibles sur le site Internet www.jura.ch/apprentissages.

Intéressé-e? Nous vous remercions d'envoyer **votre dossier complet** au Service des ressources humaines de la République et Canton du Jura, rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont, avec la mention « Apprentissage », jusqu'au **28 septembre 2018**.

www.jura.ch/apprentissages



STAGIAIRES DE L'ÉCOLE DE COMMERCE

En qualité d'entreprise formatrice, la République et Canton du Jura met au concours des places de stage à l'intention des étudiant-e-s de l'École de commerce (EC) pour la profession d'employé-e de commerce.

15 places de stage EC 2+1 ou EC 3+1

Durée du stage: 1 an, du 1^{er} août 2019 au 31 juillet 2020

Renseignements: Service des ressources humaines, tél. 032 420 58 80, postulation@jura.ch

Dossier de candidature: comprenant **obligatoirement**

- lettre de motivation,
- questionnaire de candidature (fait office de curriculum vitae),
- copie du dernier bulletin scolaire.

Le questionnaire de candidature ainsi que la liste des unités administratives formatrices sont disponibles sur le site Internet www.jura.ch/stagesEC.

Intéressé-e? Nous vous remercions d'envoyer **votre dossier complet** au Service des ressources humaines de la République et Canton du Jura, rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont, avec la mention « Stage EC », jusqu'au **28 septembre 2018**.

www.jura.ch/stagesEC



Les Services sociaux régionaux de la République et Canton du Jura mettent au concours le poste suivant:

Collaborateur-trice administratif-ve

Taux d'activité: 50% - 70%

Mission: en collaboration avec la responsable du secteur vous assumez les tâches administratives et comptables relatives à la gestion des salaires et des assurances sociales. Vous participez activement à la gestion comptable et financière du service et collaborez à diverses activités de secrétariat.

Exigences: CFC d'employé-e de commerce ou formation jugée équivalente; expérience confirmée dans les domaines concernés. Très bonnes connaissances en assurances sociales; maîtrise de l'outil informatique. Sens de l'organisation et des priorités; rigueur dans les délais et précision requise en permanence. Dynamisme et esprit d'équipe.

Entrée en fonction: 1^{er} novembre 2018 ou date à convenir.

Traitement: selon l'échelle des traitements en vigueur.

Lieux de travail: Delémont. Autres lieux de travail possibles Porrentruy et Le Noirmont.

Renseignements: peuvent être obtenus auprès de M^{me} Dominique Cattin Houser, directrice adjointe des SSRJU au 032 420 78 50.

Les candidatures, correspondant au profil souhaité, seront accompagnées des documents usuels, y compris extrait de l'Office des poursuites. Elles doivent être adressées aux Services sociaux régionaux de la République et Canton du Jura, à l'attention de M^{me} Dominique Cattin Houser, Rue de la Jeunesse 1, 2800 Delémont avec mention « Postulation Collaborateur-trice administratif-ve », jusqu'au **16 septembre 2018**.



L'Établissement cantonal d'assurance immobilière et de prévention – ECA Jura

met au concours le poste d'

Apprenti(e) employé(e) de commerce section « Services et administration »

Durée de l'apprentissage: 3 ans.

Début de l'apprentissage: août 2019.

Des renseignements peuvent être obtenus auprès du service du personnel de l'ECA Jura, rue de la Gare 14 à Saignelégier, téléphone 032 952 18 50.

Les candidatures manuscrites, visées par le représentant légal, ainsi que le curriculum vitae et la copie du dernier bulletin scolaire doivent être adressés au service du personnel de l'ECA Jura, Rue de la Gare 14, Case postale 371, 2350 Saignelégier, avec la mention « Postulation » jusqu'au **mercredi 19 septembre 2018**.

L'ECA Jura offre à toutes les intéressées et à tous les intéressés remplissant les conditions d'admission la possibilité d'effectuer la maturité professionnelle commerciale en version intégrée.

Saignelégier, le 29 août 2018

Service du personnel: Benoît Froidevaux

Haute Ecole Pédagogique - BEJUNE

La Haute Ecole Pédagogique - BEJUNE (HEP-BEJUNE) forme les enseignant-e-s de trois cantons (Berne - partie francophone, Jura et Neuchâtel). Cette haute école déploie ses activités sur trois sites, situés à Bienne, Delémont et La Chaux-de-Fonds.

L'HEP-BEJUNE met au concours le poste de

Bibliothécaire à 40 %

pour la médiathèque de La Chaux-de-Fonds.

L'annonce détaillée figurant sur notre site internet www.hep-bejune.ch, rubrique « Qui sommes-nous? Offres d'emplois » vous fournira de plus amples informations sur le poste et nos conditions d'engagement.

Délai de postulation : **15 septembre 2018.**